



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629054

FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.2343-5,

VU sa délibération n°23040615 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 relative à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats

VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale,

VU le Compte administratif 2022,

CONSIDERANT la concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 23 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** sans réserve ni observation le Compte de Gestion 2022 de la Ville de Gentilly présenté par Madame la Trésorière Principale, avec les résultats suivants :

➤ En section de fonctionnement :

Recettes nettes de l'exercice	42 751 065,50 €
Dépenses nettes de l'exercice	42 424 439,55 €
Résultat de l'exercice	326 625,95 €
Reprise des résultats antérieurs	1 136 512,52 €
Résultat cumulé	1 463 138,47 €

➤ En section d'investissement :

Recettes nettes de l'exercice	3 086 562,84 €
Dépenses nettes de l'exercice	4 360 658,87 €
Résultat de l'exercice	-1 274 096,03 €
Reprise des résultats antérieurs	541 643,99 €
Résultat cumulé	-732 452,04 €

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire à signer le Compte de Gestion 2022.

Par 24 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 30 juin 2023

Reçu en préfecture le 30 juin 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20230629-9300-BF-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeurcitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

